



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

DU

14 DECEMBRE 2018

SOMMAIRE

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales	3
1. Budget principal – Décision modificative n°4	6
2. Tarifs des services communaux – Modifications pour 2019	7
3. Espace 1500 – Subventions suite à la location des installations – Novembre 2018 ...	18
4. Fonction Publique Territoriale - Mise à jour du tableau des effectifs	19
5. Mise à disposition d'un fonctionnaire (17h30 par semaine) auprès de la CCPA – Information du Conseil Municipal – Convention	23
6. Mutualisation du service de Police Municipale entre les Communes d'Ambérieu-en-Bugey et de Château Gaillard – Convention	25
7. Avenue du Colonel Chambonnet – Déclassement d'une emprise du domaine public .	26
8. Avenue du Colonel Chambonnet – Régularisation cadastrale : Echange de parcelles	27
9. Lieudit « Pré sous Labé » - Convention de servitude ERDF sur parcelles communales : signature de l'acte notarié	28
10. Syndicat Intercommunal du Centre Nautique Bugey-Côtière – Election de 3 délégués titulaires et de 3 délégués suppléants	29
11. Groupe scolaire Jean Jaurès – Rénovation thermique complète et énergies renouvelables – Approbation du plan de financement et des demandes de subventions à la Région (FEDER), au Département et à la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain	31
12. Triangle d'activités : Déclassement d'un délaissé du domaine public en vue de son aliénation	33
13. Triangle d'activités : Cession de terrain à la CCPA	34
Questions diverses.....	35

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur FABRE, maire.

Tous les conseillers municipaux en exercice sont présents, sauf :

EXCUSES :

Monsieur BLANC qui donne procuration à Monsieur GUEUR
Madame ARMAND..... qui donne procuration à Monsieur CHABOT
Madame GALARD qui donne procuration à Madame PONTAROLO
Monsieur CONSTANT qui donne procuration à Monsieur GIBEAU
Madame LE BRIQUER..... qui donne procuration à Madame SONNERY
Madame PRAS qui donne procuration à Monsieur ROUSTIT
Monsieur CHRISTIN qui donne procuration à Monsieur GUERRY
Monsieur NAVARRO

ABSENTS :

Madame JUNOD
Monsieur IZOUGARHEN

Messieurs RIBIERE et GIBEAU sont élus secrétaires de séance.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 16 novembre 2018 est lu et approuvé par les membres présents à ladite séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance auquel il propose d'ajouter :

- Groupe scolaire Jean Jaurès – Rénovation thermique complète et énergies renouvelables – Approbation du plan de financement et des demandes de subventions à la Région (FEDER), au Département et à la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain
- Triangle d'activités : Déclassement d'un délaissé du domaine public en vue de son aliénation
- Triangle d'activités : Cession de terrain à la CCPA

Ainsi modifié l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur GUEUR expose que dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération en date du 18 avril 2014, la Commune a été amenée à prendre les décisions suivantes :

- Décision portant institution des tarifs pour la patinoire éphémère : 2 € pour les –10 ans, et 3 € pour 10 ans et plus et adultes.
- Signature d'une convention d'utilisation des locaux hors temps scolaire de l'École du Tiret par l'Association « Le Moulin à paroles » concernant la salle de motricité de l'École maternelle de Tiret à compter du 1^{er} septembre 2018 jusqu'à la fin de l'année scolaire.
- Signature d'un marché public à procédure adaptée avec la Société ALLIANCE ECOCONSTRUCTION à Décines (69) pour le lot n°5 Bis façade et isolation par l'extérieur avec enduit et bardages suite à la liquidation judiciaire de la Société SRPB à Corbas (69), titulaire du lot n°5, façade et isolation par l'extérieur avec enduit et bardages dans le cadre des travaux de construction d'un jardin d'enfants. La Société ALLIANCE ECONCONSTRUCTION a été retenue moyennant un coût total estimé sur la base de la Décomposition du Prix Global Forfaitaire de 73 547.70 € HT.
- Signature d'un acte de sous-traitance modificatif n°2 au marché public à procédure adaptée conclu avec la Société AXIANS FIBRES CENTRE EST à Miribel (01) concernant le lot n°1, travaux de construction et maintenance d'une infrastructure passive très haut débit en fibre optique dans le cadre des travaux de construction, exploitation et maintenance du réseau très haut débit. Cet acte modificatif annule l'acte de sous-traitance n°1 concernant le déroulage de câbles de télécommunication en aérien, en conduite à l'intérieur des locaux, raccordements et mesures au profit de l'entreprise ALLCOMS TECHNOLOGIES à Lyon (69).
- Signature d'un acte de sous-traitance au marché public à procédure adaptée conclu avec la Société BRUNET TP à Ambérieu en Bugey (01) pour le lot n°15, voirie et réseaux divers dans le cadre des travaux de construction d'un jardin d'enfants. Aux termes de cet acte la Société de travaux routiers PL FAVIER à Morestel (38) est chargée de la réalisation d'enrobés, caniveau et bordures.
- Signature d'un acte de sous-traitance au marché public à procédure adaptée conclu avec la Société HMR à Pont d'Ain (01) pour le lot n°2Bis, démolition et gros œuvre dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension de la Médiathèque. Aux termes de cet acte la Société RICHARD TP à Ceyzeriat (01) est chargée de réaliser les travaux suivants :
 - Marquage au Sol d'un stationnement PMR
 - Reprise de l'enrobé
 - Fourniture et pose d'un panneau normalisé
 - Démolition et évacuation manuelle des revêtements enrobés sur trottoir côté rue
 - Reprise de l'enrobé (entrée côté rue)
 - Création de deux regards PVC

- Signature d'un accord-cadre à bon de commande à procédure adaptée concernant la prestation de service de sécurité incendie et de sûreté avec la Société MONDIAL PROTECTION à Massy (91) retenue moyennant un coût total estimé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif de 40 518.95 € HT.
- Signature d'un accord-cadre à bon de commande à procédure adaptée concernant les travaux de maintenance et d'aménagement du réseau d'éclairage public et de signalisation lumineuse avec la Société LYONNAISE D'ECLAIRAGE - CITEOS à Rillieux-la-Pape (69) retenue moyennant un coût total estimé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif de 291 546.00 € HT.
- Signature d'un contrat avec la Société TAMIL à Paris (75) concernant l'hébergement et la maintenance du système intégré de gestion des bibliothèques KOHA dans le cadre des travaux de de réhabilitation et d'extension de la Médiathèque. La Société a été retenue moyennant un coût total annuel de 2 200 € HT.
- Signature d'un acte de sous-traitance rectificatif n°3 au marché public à procédure adapté conclu avec la Société BOURGEOIS de Vaulx-en-Velin (69) pour le lot n°2, charpente bois, menuiserie bois, couverture ardoises tuiles plomb et concernant la tranche optionnelle n°2 des travaux de restauration du Château des Allymes. Cet acte annule et remplace l'acte de sous-traitance n°2 sur la tranche optionnelle n°2 conclu avec la Société CANET MENUISERIE de Misérieux (01). La modification concerne uniquement le relevé d'identité bancaire.
- Signature d'un acte de sous-traitance n°1-2 au marché public à procédure adapté conclu avec la Société BOURGEOIS de Vaulx-en-Velin (69) pour le lot n°2, charpente bois, menuiserie bois, couverture ardoises tuiles plomb et concernant la tranche optionnelle n°2 des travaux de restauration du Château des Allymes. Aux termes de l'acte de sous-traitance n°1-1, les travaux, attribués à la Société LANDAIS de Limas (69) portant sur la restitution à neuf d'une galerie en chêne accolée à l'intérieur de la courtine Sud-Ouest, devaient être réalisés par la Société CERTA CHARPENTE de Villefranche-sur-Saône (69) pour un montant de 11 616.00 € HT. L'acte de sous-traitance n°1-2, annule et remplace l'acte n°1-1 et modifie le montant des travaux réalisés par la Société CERTA CHARPENTE à 6 467.00 € HT.
- Signature d'un avenant n°1, au marché public à procédure adaptée conclu avec le Groupement d'Entreprises Solidaire GROUPE LPMS (Agence de Saint Etienne) et EXTRAICE SL ayant comme mandataire le GROUPE LPMS (Agence de Saint Etienne), concernant la fourniture, l'installation, le montage et la gestion d'une patinoire synthétique extérieure temporaire. Cet avenant modifie la superficie de la patinoire de 200m2 à 160 m2 portant le montant de 55 311.00 € HT à 54 522.00 € HT.
- Signature d'un acte de sous-traitance au marché public à procédure adapté conclu avec le Groupement d'Entreprises Solidaire Société COLAS RHONE ALPES AUVERGNE et BRUNET TP ayant comme mandataire la Société COLAS RHONE ALPES AUVERGNE de Saint Denis-les-Bourg (01) pour le lot n°1, terrassement, VRD et surfaces concernant les travaux d'aménagement des avenues Maréchal de Lattre de Tassigny et Colonel Chambonnet. Aux termes de cet acte l'entreprise AXIMUM de Saint Priest (69) est chargée du marquage au sol divers, de la fourniture et pose de panneaux de signalisation pour un montant de 17 204.00 HT.

- Signature d'un avenant n°1, au contrat conclu avec le Cabinet COO à Perrex (01), concernant la mission de Sécurité et de Protection de la Santé dans le cadre de la construction d'un jardin d'enfants, pour prise en compte d'une augmentation du coût de la prestation suite à la prolongation du délai de réalisation des travaux pour un montant de 1 906.31 € HT.
- Signature d'un avenant n°1, au marché public à procédure adaptée conclu avec la Société CFA à Vénissieux (69), concernant le lot n°12 – ascenseur dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension de la Médiathèque, pour travaux supplémentaires concernant la fourniture et pose d'un kit GSM pour un montant de 578.00 € HT.
- Renonciation à exercer le Droit de Prémption Urbain sur les biens suivants :
 1. La maison d'habitation sise 54 rue Marcel et Ida Démia, villa n°23, édifiée sur la parcelle cadastrée section BP n°1126, d'une surface de 617 m², moyennant le prix de 215 000 € ;
 2. La maison d'habitation sise 80 avenue Général Sarrail, édifiée sur la parcelle cadastrée section BT n°15, d'une surface de 365 m², moyennant le prix de 230 000 € ;
 3. Le garage sis lieudit « Tiret Centre », édifié sur la parcelle cadastrée section AW n°286, d'une surface de 338 m², moyennant le prix de 107 000 € ;
 4. La maison d'habitation sise 11 rue Gabriel Vicaire, édifiée sur les parcelles cadastrées section BD n°459 et 460, d'une surface respective de 53 m² et 13 m², moyennant le prix de 140 000 € ;
 5. L'immeuble d'habitations sis 36 rue Antoine Vittet, édifié sur la parcelle cadastrée section BP n°123, d'une surface de 60 m², moyennant le prix de 180 000 € ;
 6. La maison d'habitation sise 13 avenue Jules Pellaudin, édifiée sur les parcelles cadastrées section BP n°258 et 1182, d'une surface respective de 1 369 m² et 401 m², moyennant le prix de 269 000 € ;
 7. Les terrains non bâtis sis lieudit « Le Marais » cadastrés section AC n°441 et 443 d'une surface respective de 351 m² et 1 378 m², moyennant le prix de 12 103 € ;
 8. Les terrains non bâtis sis lieudit « Le Marais » cadastrés section AC n°458, 460 et 475 d'une surface respective de 1 110 m², 3 662 m² et 1 795 m², moyennant le prix de 46 000 € ;
 9. Le terrain non bâti sis lieudit « La Guillotière » cadastré section BN n°232 d'une surface de 540 m², moyennant le prix de 12 000 € ;
 10. La maison d'habitation sise 137 rue Alexandre Bérard, édifiée sur les parcelles cadastrées section AP n°367, 487 et 490, d'une surface respective de 170 m², 209 m² et 42 m², moyennant le prix de 205 000 €.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,

EST INFORME des décisions sus indiquées

1 - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°04

Madame CASTELLANO expose qu'afin de permettre l'exécution du budget Principal de l'exercice 2018, il convient de procéder à l'ouverture de crédits comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

NATURE	LIBELLE	DEPENSES INVESTISSEMENT	RECETTES INVESTISSEMENT	DEPENSES FONCTIONNEMENT	RECETTES FONCTIONNEMENT
90-2313 (040)	Travaux en régie	28 593.00			
90-722 (042)	Travaux en régie				28 593.00
021	Virement de la section de fonctionnement		28 593.00		
023	Prélèvement sur la section de fonctionnement			28 593.00	
01- 739221 (73)	Reversement de fiscalité FNGIR			13 504.00	
01- 739223 (013)	Fonds de péréquation des ressources communales			- 13 504.00	
	TOTAUX	28 593.00	28 593.00	28 593.00	28 593.00

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **11 décembre 2018** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de la commission municipale concernée,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 – APPROUVE la décision modificative N°04 de l'exercice 2018, ci-dessus détaillée pour le Budget principal.

2 - TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX – MODIFICATIONS POUR 2019

Monsieur le Maire et Madame GRIMAL exposent qu'il convient que le conseil municipal se prononce sur les tarifs des services communaux applicables au 1^{er} janvier 2019 et détaillés dans les tableaux ci-dessous :

CIMETIERE	2018	2019
concessions cimetièrè		
15 ans (le m ²)	154,50	154,50
30 ans (le m ²)	242,50	242,50
columbarium- n°1 - (24 cases *3)		-
15 ans	364,00	364,00
30 ans	595,00	595,00
columbarium- N°2 et 3 - (5 éléments de 10 cases*2)		
15 ans	970,00	970,00
30 ans	1 774,00	1 774,00
50 caverne non habillées n° 2		
15 ans	396,00	396,00
30 ans	715,00	715,00
Revente d'un caveau		1 000,00
Droit de séjour dans caveau provisoire		5 €/JOUR
Taxe d'inhumation à compter de la 2ème inhumation		40,00
Taxe d'inhumation d'urnes dans columbarium ou caverne à compter de la 2ème inhumation		25,00
Taxe dispersion de cendres (plaque et inscription à la charge de la ville)		15,00
Taxe de scellement d'urne		25,00
Taxe d'exhumation faite à la demande de la famille		40,00

DROITS DE PLACE		2018	2019
Abonnés commerçants en produits non alimentaires	le ml/jour	1,00	1,00
Abonnés commerçants en produits alimentaires	le ml/jour	1,00	1,00
Passagers	le ml/jour	1,60	1,60
branchement compteur électrique (par marché)			-
banc de - 4 m	sans groupe froid	2,25	2,25
	avec groupe froid	3,20	3,20
banc de 5 à 8 m	sans groupe froid	2,35	2,35
	avec groupe froid	3,70	3,70
banc de 8 à 12 m	sans groupe froid	2,45	2,45
	avec groupe froid	4,25	4,25
REDEVANCE POUR ANIMATIONS			
Par marché, par abonné et/ou passager			1,00
Vogues, fêtes foraines, autres spectacles et occupations diverses			
emplacement de 0m à 100 m ²	le m ²	1,50	1,50
emplacement de plus de 100 m ²	le m ²	1,30	1,30
Retour des vogues, fêtes foraines, autres spectacles			-
emplacement de 0m à 100 m ²	le m ²	1,00	1,00
emplacement de plus de 100 m ²	le m ²	0,80	0,80
Cirque de grande importance			-
la 1ère journée de spectacle		378,45	378,45
chaque journée suivante		163,60	163,60
Petits cirques			-
la 1ère journée de spectacle		256,00	256,00
chaque journée suivante		128,00	128,00
Caution			-
cirques et manifestations de grande importance		500,85	500,85
petits cirques et autres spectacles de petite ou moyenne importance		311,65	311,65
Taxis		134,00	134,00

MEDIATHEQUE	2018	2019
Enfants et jeunes jusqu'à 17 ans révolus	GRATUIT	GRATUIT
Jeunes de 18 à 25 ans révolus (Ambarrois et extérieurs)	5,00	5,00
non imposables et demandeurs d'emploi	5,00	GRATUIT
Adultes de +25 ans résidants Ambérieu (tarif désormais applicable aux commerçants installés sur la commune)	18,00	18,00
adultes +25 ans extérieurs à la commune	32,00	32,00
Remplacement carte adhérent (en cas de perte)		1 €

LES TARIFS S'ENTENDENT PAR VACATION	MATIN..... 08h-12h
	APRES MIDI..... 12h-18h
	SOIREE..... 18h-24h

BATIMENTS ET EQUIPEMENTS

Maison des Pérouses		2018	2019
salle - réservation du lundi au vendredi inclus	particuliers, organismes extérieurs (syndics y compris) associations à but lucratif	56,00	56,00
	associations locales à but non lucratif	gratuit	gratuit
	Syndicats et unions fédérales des syndicats		
	partis politiques		
Réservation le samedi matin	organismes extérieurs (syndics y compris) associations à but lucratif		56 €
réservation le samedi matin	associations locales à but non lucratif	Gratuit	Gratuit
réservation le samedi de 12h à 24h (forfait)	particuliers ou organismes extérieurs (syndics y compris) associations à but lucratif		120 €
réservation le samedi de 12h à 24h (forfait)	associations locales à but non lucratif	Gratuit	Gratuit
Réservation le dimanche de 8h à 18h (forfait)	particuliers, organismes extérieurs (syndics y compris), associations à but lucratif		120 €
Réservation le dimanche de 8h à 18h (forfait)	associations locales à but non lucratif	Gratuit	Gratuit

Réservation samedi 12h jusqu'au dimanche 18h (forfait)	particuliers ou organismes extérieurs (syndics y compris), association à but lucratif		200 €
Réservation samedi 12h jusqu'au dimanche 18h (forfait)	associations locales à but non lucratif	Gratuit	Gratuit
Pour des raisons de service cette salle ne pourra pas être louée aux particuliers et organismes entre le 24 décembre et le 02 janvier de chaque année			
Maison des Sociétés		2018	2019
bureau	organismes extérieurs ou associations à but lucratif	20,00	20,00
	associations locales à but non lucratif	gratuit	gratuit
	Syndicats et unions fédérales des syndicats		
	partis politiques		
salle 5	organismes extérieurs associations à but lucratif	56,00	56,00
	associations locales à but non lucratif	gratuit	gratuit
	Syndicats et unions fédérales des syndicats		
	partis politiques		
Immeuble Phoenix		2018	2019
Salle de réunions	organismes extérieurs (syndics y compris) associations à but lucratif	56,00	56,00
	associations locales à but non lucratif	gratuit	gratuit
	Syndicats et unions fédérales des syndicats		
	partis politiques		
Maison de Letrac		2018	2019
salle - réservation du lundi au vendredi inclus	particuliers, organismes extérieurs (syndics y compris), associations à but lucratif	56,00	56,00
	associations locales à but non lucratif	gratuit	gratuit
Réservation le samedi matin	organismes extérieurs (syndics y compris) associations à but lucratif		56 €
réservation le samedi matin	associations locales à but non lucratif	Gratuit	Gratuit
réservation le samedi de 12h à 24h (forfait)	particuliers, organismes extérieurs (syndics y compris), associations à but lucratif		120 €
réservation le samedi de 12h à 24h (forfait)	associations locales à but non lucratif	Gratuit	Gratuit
Réservation le dimanche de 8h à 18h (forfait)	particuliers, organismes extérieurs (syndics y compris), associations à but lucratif		120 €

Réservation le dimanche de 8h à 18h (forfait)	associations locales à but non lucratif	Gratuit	Gratuit
Réservation samedi 12h jusqu'au dimanche 18h (forfait)	particuliers ou organismes extérieurs (syndics y compris), association à but lucratif		200 €
Réservation samedi 12h jusqu'au dimanche 18h (forfait)	associations locales à but non lucratif	Gratuit	Gratuit
Pour des raisons de service cette salle ne pourra pas être louée aux particuliers et organismes entre le 24 décembre et le 02 janvier de chaque année			
Photocopies		2018	2019
photocopies A3		0,21	0,21
photocopies A4		0,11	0,11
Connexion internet (par heure)		gratuit	gratuit

MATERIEL COMMUNAL		-	
Associations locales, institutions ambarroises et communes CCPA (tarif par jour d'exploitation)			
Main d'œuvre		2018	2019
manœuvre - l'heure		-	
camion avec chauffeur obligatoire - l'heure		-	-
Transport		-	-
Prise en charge par voyage		35,60	35,60
Prise en charge par voyage aller-retour depuis les ateliers municipaux avec camion type PL		60,00	60,00
Matériel			
chaises - l'unité		0,58	0,58
tribunes - la place		VOIR FORFAIT	voir forfait
barrières métalliques - l'unité		1,26	1,26
tables - l'unité		5,00	5,00
bancs - l'unité		1,05	1,05
praticables - l'unité		15,75	15,75
grilles d'exposition - l'unité		7,35	7,35
Tonnelle - l'unité		15,75	15,75

chapiteau - l'unité		52,50	52,50
panneau électoral - l'unité		10,50	10,50
urnes - l'unité		8,40	8,40
isoloirs - l'unité		3,15	3,15
car podium - (forfait)		-	-
sono		100,00	100,00
podium 3 marches		30,00	30,00
Associations extérieures et autres utilisateurs		-	
Main d'œuvre		-	
manœuvre - l'heure		22,00	22,00
camion avec chauffeur obligatoire - l'heure		-	
Transport – km		-	
Prise en charge par voyage		-	

Matériel		-	
chaises - l'unité		0,75	0,75
tribunes - la place		0,95	0,95
banc - l'unité		1,60	1,60
Praticables - l'unité		23,65	23,65
grille d'exposition - l'unité		11,00	11,00
Tonnelle - l'unité		23,65	23,65
chapiteau - l'unité		78,75	78,75
car podium - (forfait)		-	
panneau électoral - l'unité		15,75	15,75
urnes - l'unité		12,60	12,60
isoloirs - l'unité		4,75	4,75
barrières métalliques - l'unité		1,95	1,95
tables - l'unité		7,50	7,50

Pour rappel les conditions d'attribution du matériel communal hors scène mobile et tribunes sont les suivantes

pour les évènements organisés sur la commune	
type	matériel
associations et syndicats dont le siège social est sur Ambérieu, institutions Ambarroises	consenti gracieusement
CCPA et ses communes	consenti gracieusement

pour les évènements organisés sur la commune	
type	matériel
Associations de la CCPA	consenti gracieusement
Entreprises et commerces	sur facturation

pour les évènements organisés hors de la commune	
type	matériel
associations et syndicats dont le siège social est sur Ambérieu, institutions Ambarroises	consenti gracieusement
CCPA et ses communes	consenti gracieusement
Associations de la CCPA	consenti gracieusement
Entreprises et commerces	sur facturation

Il est constaté que le matériel est parfois rendu dans un très mauvais état et/ou cassé ou manquant. En cas de constat par un agent de la commune d'un retour de matériel sale et/ou cassé, voire manquant, il est proposé qu'une facturation soit appliquée comme suit :

pour le matériel sale et consenti gracieusement	facturation du prix total de la mise à disposition
pour le matériel mis à disposition sur facturation	facturation avec 50 % de majoration du prix total de la location
pour le matériel cassé et/ou manquant pour tous les utilisateurs	facturation avec rachat du matériel au prix unitaire en vigueur du fournisseur

conditions d'attribution de la scène mobile et de la tribune

la scène mobile ainsi que la tribune nécessitent obligatoirement un montage et démontage par les agents de la ville. Le transport s'effectuera uniquement par des chauffeurs de la commune. Par conséquent un forfait incluant la location du matériel, le transport départ ateliers municipaux ainsi que le montage et démontage est proposé selon le détail ci-dessous :

Associations et syndicats dont le siège social est sur Ambérieu, institutions ambarroises et communes CCPA (par jour d'exploitation)	forfait
scène mobile	1 000,00
tribunes	800 + 0,60 la place

Associations extérieures et autres utilisateurs (par jour d'exploitation)	forfait
scène mobile	2 000,00
tribunes	1 600 + 0,60 la place

MAISON DE LA PETITE ENFANCE

Ludothèque				2018	2019
	abonnement 12 mois			12,60	12,60

MAISON D'ACCUEIL TEMPORAIRE D'URGENCE

MATU				2018	2019
	Famille limitée à 4 personnes - durée de l'accueil : 7 nuits maximum			5,00	5,00

ESPACE 1500 - TARIFS APPLICABLES AU 01/01/2019

Salles pour une vacation	Tarif 1 : Associations d'Ambérieu en Bugey	Tarif 2 : Associations extérieures, autres collectivités, institutions	Tarif 3 : locations commerciales et politiques			
MOZZANINO						
Salle + scène + loges + bar	367,50		525,00		735,00	
L'heure au-delà de la vacation	journée : 105 €	après minuit : 157 50 €	journée : 157,50 €	après minuit : 210 €	journée : 210 €	après minuit : 315 €
Gradins (prix fixe)	210,00		315,00		420,00	
Cuisine du bas (prix fixe)	Gratuit		Gratuit		Gratuit	
Forfait son et lumière (analyse technique, matériel et 10 h de travail pour 2 techniciens)	800,00		1 200,00		1 400,00	
DUMESNIL						
Salle	63,00		94,50		126,00	
L'heure au-delà de la vacation	journée : 21,00 €	après-minuit : 31,50 €	journée : 31,50 €	après-minuit : 42,00 €	journée : 42,00 €	après-minuit : 52,50 €
Forfait son et lumière (analyse technique, matériel et 10 h de travail pour 1 technicien)	400 €		600 €		700 €	
ULMANN ou BIGOT						
Salle						
L'heure au-delà de la vacation	journée : 21,00 €	après-minuit : 31,50 €	journée : 31,50 €	après-minuit : 42,00 €	journée : 42,00 €	après-minuit : 52,50 €
Forfait son et lumière (analyse technique, matériel et 10 h de travail pour 1 technicien)	400 €		600 €		700 €	
FORFAIT BIGOT + CUISINE						
Salle + cuisine	94,50		136,50		189,00	
L'heure au-delà de la vacation	journée : 31,50 €	après-minuit : 42,00 €	journée : 42,00 €	après-minuit : 52,50 €	journée : 63,00 €	après-minuit : 73,50 €
Forfait son et lumière (analyse technique, matériel et 10 h de travail pour 1 technicien)	400 €		600 €		700 €	
GALERIE MALRAUX (BAR)						
Salle	94,50		136,50		189,00	
L'heure au-delà de la vacation	journée : 31,50 €	après-minuit : 42,00 €	journée : 42,00 €	après-minuit : 52,50 €	journée : 63,00 €	après-minuit : 73,50 €

Forfait son et lumière (analyse technique, matériel et 10 h de travail pour 1 technicien)	400 €		600 €		700 €	
---	-------	--	-------	--	-------	--

Tarifations forfaitaires applicables à l'Espace 1500 en 2019		
TYPE	SALLE MOZZANINO	AUTRES SALLES
Pénalité pour dépassement d'horaire imprévu le jour de la manifestation	Application du tarif en vigueur pour l'heure au-delà de la vacation après minuit	Application du tarif en vigueur pour l'heure au-delà de la vacation après minuit
Ménage (tarif forfaitaire)	selon tarif du prestataire en vigueur le jour de la manifestation	selon tarif du prestataire en vigueur le jour de la manifestation
Technicien supplémentaire son et lumière	40 € par heure et par technicien	
Heures supplémentaires forfait son et lumière par technicien et au-delà des 10 h de travail	60 € par heure et par technicien	
Service de représentation incendie	selon tarif du prestataire en vigueur le jour de la manifestation	
Remplacement matériel cassé	dernier tarif public du fournisseur	
Forfait pénalité annulation tardive	50% du montant de la location	
Immobilisation de salle	50% du prix de la vacation	
Utilisation illimitée des salles de l'Espace 1500 par la commune	12 000 €	

pour rappel, la tarification pour les manifestations de type T (salon, foires, expositions) les vacances sont organisées comme suit :	8h-13h///14h-19h///20h-24h///00h-03h
---	---

par délibération du 10 juin 2016, le conseil municipal a fixé les modalités de cette tarification selon les conditions suivantes :	Evènement classé type T se déroulant sur minimum 2 jours (montage et démontage inclus), les jours de gratuité accordés n'entrent pas en compte dans le calcul du coefficient	
	application du tarif journalier équivalent à 2 vacations et une immobilisation de salle pondéré par un coefficient variable en fonction du nombre de jours selon le tableau suivant :	
	nombre de jours	coefficient
	2	1,8
	3	2,6
	4	3,3
	5	4

La Commission Municipale **Culture et Communication**, lors de sa séance en date du **11 décembre 2018** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Solidarité Inter-générationnelle**, lors de sa séance en date du **11 décembre 2018** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **11 décembre 2018** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 – FIXE les tarifs des services communaux à partir du 1^{er} janvier 2019 tels que définis dans les tableaux ci-dessus.

Monsieur le Maire précise qu'aucune augmentation de tarif n'a été faite.

Monsieur GUERRY donne lecture de l'interrogation du groupe « Vivons notre ville » ci-après :

« *Monsieur le Maire,*

Nous avons besoin de quelques précisions complémentaires.

Tout d'abord, il est utilisé le terme "associations locales" dans la majeure partie de la délibération, mais il est aussi utilisé, par exemple en page 6, "associations dont le siège social est sur Ambérieu", "associations de la CCPA".

Est-il possible de préciser ce que vous considérez sous le vocable "associations locales" ?

Pour les conditions d'attribution de la scène mobile et des tribunes, il ne figure qu'un forfait alors que dans la délibération précédente pour les tarifs 2018, le tableau comportait 3 colonnes :

- forfait,
- événements sur la commune,
- événements en dehors de la commune,

et que, pour les événements sur la commune, il était écrit "consenti gracieusement" pour les associations et syndicats dont le siège social est sur Ambérieu, institutions ambarroises et communes de la CCPA.

Est-ce donc que ces structures n'ont plus droit à ces équipements "consentis gracieusement" ?

Merci de vos précisions sur ces deux points. »

Monsieur le Maire confirme que sous ce terme il s'agit des associations d'Ambérieu et qu'il n'y a pas de modification pour la mise à disposition du matériel. Elle reste gratuite. Ces tarifs permettent à la ville de communiquer aux associations le montant des subventions indirectes qu'elles obtiennent. En effet, la réglementation impose aux Présidents des associations d'en faire une présentation, lors de l'Assemblée Générale.

3 - ESPACE 1500 -SUBVENTIONS SUITE A LA LOCATION DES INSTALLATIONS – NOVEMBRE 2018

Monsieur PIRALLA expose que conformément au règlement établi pour l'utilisation de l'ESPACE 1500, l'ensemble des occupations doit faire l'objet d'une facturation à l'utilisateur conforme aux tarifs en vigueur.

Par ailleurs, dans le cadre de l'attribution des subventions, il appartient au Conseil Municipal de décider d'allouer, à l'utilisateur concerné, une aide financière destinée à participer à la compensation de cette charge.

Pour les utilisateurs, cités ci-après, ayant fait l'objet d'une décision de gratuité, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention égale au montant de la facturation, tel qu'exposé dans le tableau suivant pour les utilisations du mois de novembre 2018

Organisateur	Dates	Nature	Montant Location	Subvention Totale	Conditions d'Attribution
Retraite Sportive Ambarroise	1-nov-18	Loto	840,00	840,00 €	1ère gratuité
Amicale des Agents SNCF	3-nov-18	Repas	189,00	189,00 €	1ère gratuité
Art et Musique	5-nov-18	Résidence	992,25	992,25 €	gratuité exceptionnelle
CLAPA	7-nov-18	Après-midi récréatif	94,50	94,50 €	convention
FNACA	8-nov-18	Assemblée générale	63,00	63,00 €	1ère gratuité
Ski Club	10-nov-18	Bourse au ski	315,00	315,00 €	1ère gratuité
UFAC	10-nov-18	Centenaire de l'Armistice	1 102,50	1 102,50 €	1ère gratuité
Amberieu Football Club	11-nov-18	Loto	735,00	735,00 €	1ère gratuité weekend

Amicale des Donneurs de Sang	12-nov-18	Don du sang	420,00	420,00 €	convention
CLAPA	14-nov-18	Après-midi récréatif	94,50	94,50 €	convention
Association des Artistes Amateurs Ambarrois	16-nov-18	Exposition	708,75	519,75 €	1ère et 2ème gratuité
Vélo Club	17-nov-18	Assemblée générale	1 207,50	1 102,50 €	1ère gratuité
Les Restaurants du Cœur	18-nov-18	Chorale	840,00	840,00 €	subvention
Communauté de Commune de la Plaine de l'Ain	20-nov-18	Accueil professionnel à la déchetterie	840,00	840,00 €	gratuité exceptionnelle
Groupement des Gourmets	22-nov-18	Salon	4 365,37	1 837,50 €	1ère et 2ème gratuité
CLAPA	28-nov-18	Après-midi récréatif	94,50	94,50 €	convention
			12 901,87	10 080,00	

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Economie**, lors de sa séance en date du **11 décembre 2018** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Vu l'avis de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- 1 – DECIDE d'attribuer aux organisateurs de manifestations du mois de novembre 2018 au sein de l'ESPACE 1500 une subvention d'un montant de 10 080 €, au titre de la location des installations tel que détaillé dans le tableau ci-dessus
- 2 –DIT que les crédits seront prélevés sur le budget principal de la Commune à l'imputation 30-6574.

4 - FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur GUEUR expose que l'évolution de différents services nécessitent la mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2019.

En effet, pour faire face aux mobilités internes, aux intégrations dans un nouveau cadre d'emploi, aux évolutions de carrière, aux besoins au sein des différentes directions et services, notamment avec l'ouverture de jardin d'enfants, les postes suivants doivent être créés :

Filière administrative – dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs :

- 1 poste à temps non complet (28h)
- 1 poste à temps non complet (17,5h)

soit au total 2 postes

Filière technique – dans le cadre d'emplois des adjoints techniques :

- 1 poste à temps complet
- 1 poste à temps non complet (30h)

soit au total 2 postes

Filière technique – dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise :

- 2 postes à temps complet

soit au total 2 postes

Filière technique – dans le cadre des Ingénieurs :

- 1 poste à temps complet

soit au total 1 poste

Filière animation – dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation :

- 2 postes à temps complet

- 1 poste à temps non complet (28h)

soit au total 3 postes

Filière sanitaire et sociale – dans le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture :

- 2 postes à temps complet

soit au total 2 postes

Filière culturelle – dans le cadre d'emplois des adjoints du patrimoine :

- 1 poste à temps non complet (30h)

soit au total 1 poste

Soit au total 13 postes créés

Parallèlement aux intégrations (de la filière technique vers la filière animation) et aux mobilités internes, les postes suivants doivent être supprimés :

Filière technique – dans le cadre d'emplois des adjoints techniques :

- 1 poste à temps non complet (32h)

- 1 poste à temps non complet (29,5h)

- 1 poste à temps non complet (28h)

- 1 poste à temps non complet (25,5h)

- 1 poste à temps non complet (17,5h)

- 1 poste à temps non complet (15,5h)

- 1 poste à temps non complet (14h)

soit au total 7 postes

Filière technique – dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise :

- 1 poste à temps non complet (30h)

soit au total 1 poste

Filière animation – dans le cadre d'emplois des animateurs :

- 1 poste à temps non complet (17,5h)

soit au total 1 poste

Filière animation – dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation :

- 1 poste à temps non complet (24h)

- 2 postes à temps non complet (7,5h)

soit au total 3 postes

Filière sanitaire et sociale dans le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture :

- 1 poste à temps non complet (29h)

- 1 poste à temps non complet (28h)

soit au total 2 postes

Soit au total 14 postes supprimés

Le Comité Technique lors de sa séance en date du 20 novembre 2018 a été saisi pour avis sur les suppressions de postes.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces créations et suppressions de postes, ce qui portera le nombre total d'emplois créés à **241**.

La Commission Municipale **Affaires Administratives, Personnel et Police Municipale**, lors de sa séance en date du **11 décembre 2018** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Economie** lors de sa séance en date du **11 décembre 2018** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 – DECIDE de procéder à la **création** des postes ci-après à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Filière administrative – dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs :

- 1 poste à temps non complet (28h)
- 1 poste à temps non complet (17,5h)

soit au total 2 postes

Filière technique – dans le cadre d'emplois des adjoints techniques :

- 1 poste à temps complet
- 1 poste à temps non complet (30h)

soit au total 2 postes

Filière technique – dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise :

- 2 postes à temps complet

soit au total 2 postes

Filière technique – dans le cadre des Ingénieurs :

- 1 poste à temps complet

soit au total 1 poste

Filière animation – dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation :

- 2 postes à temps complet
- 1 poste à temps non complet (28h)

soit au total 3 postes

Filière sanitaire et sociale dans le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture :

- 2 postes à temps complet

soit au total 2 postes

Filière culturelle – dans le cadre d'emplois des adjoints du patrimoine :

- 1 poste à temps non complet (30h)

soit au total 1 poste

2 – DECIDE de procéder à la **suppression** des postes ci-après à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Filière technique – dans le cadre d'emplois des adjoints techniques :

- 1 poste à temps non complet (32h)
- 1 poste à temps non complet (29,5h)
- 1 poste à temps non complet (28h)
- 1 poste à temps non complet (25,5h)
- 1 poste à temps non complet (17,5h)
- 1 poste à temps non complet (15,5h)
- 1 poste à temps non complet (14h)

soit au total 7 postes

Filière technique – dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise :

- 1 poste à temps non complet (30h)

soit au total 1 poste

Filière animation – dans le cadre d'emplois des animateurs :

- 1 poste à temps non complet (17,5h)

soit au total 1 poste

Filière animation – dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation :

- 1 poste à temps non complet (24h)
- 2 postes à temps non complet (7,5h)

soit au total 3 postes

Filière sanitaire et sociale dans le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture :

- 1 poste à temps non complet (29h)
- 1 poste à temps non complet (28h)

soit au total 2 postes

3 – FIXE en conséquence ainsi qu'il suit la liste des emplois permanents à temps complet et non complet pour les cadres d'emplois précités relevant des diverses filières de la Fonction Publique Territoriale, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et complétée :

DESIGNATION	Nombre de postes
<u>Filière administrative</u>	
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	24
Cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps non complet	2
Cadre d'emplois des rédacteurs	8
Cadre d'emplois des attachés	14
- Dont 2 contractuels (délibérations)	
Dont emploi fonctionnel de :	1
-Directeur Général des Services	2
-Directeur Général Adjoint des Services	1
-Directeur des Services Techniques	
<u>Filière technique</u>	
Cadre d'emplois des adjoints techniques	48
Cadre d'emplois des adjoints techniques à temps non complet	27
Cadre d'emplois des agents de maîtrise	18
Cadre d'emplois des agents de maîtrise à temps non complet	0
Cadre d'emplois des techniciens	7
Cadre d'emplois des ingénieurs dont 1 contractuel (délibération)	3

<u>Filière culturelle</u>	
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine	3
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine à temps non complet	2
Cadre d'emplois des assistants de conservation	2
Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique	3
<u>Filière sanitaire et sociale – secteur médico-social</u>	
Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture	13
Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture à temps non complet	0
<u>Filière sanitaire et sociale – secteur social</u>	
Cadre d'emplois des ATSEM	17
Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants	3
Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs	1
<u>Filière sportive</u>	
Cadre d'emplois des éducateurs des APS	6
<u>Filière animation</u>	
Cadre d'emplois des animateurs	1
Cadre d'emplois des animateurs à temps non complet	0
Cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps complet	4
Cadre d'emplois des adjoints d'animation à temps non complet	28
<u>Filière de la police municipale</u>	
Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale	1
Cadre d'emplois des agents de police municipale	6
NOMBRE TOTAL DE POSTES CREEES	241

5 - MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE (17H30 PAR SEMAINE) AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL - CONVENTION

Monsieur le Maire expose que depuis quelques années, la CCPA et la Commune d'Ambérieu-en-Bugey développent des demandes partenariales dans la mise en œuvre des politiques locales et le partage des ressources humaines.

Dans le cadre du développement économique, de nouveaux domaines d'intervention ont été créés au sein de la CCPA compte tenu des besoins du territoire.

Tel est le cas de l'emploi / formation qui nécessite selon le souhait de la CCPA, la création d'un poste à mi-temps pour l'animation de cette mission.

Après échange entre les deux collectivités, il est apparu possible pour la Commune de mettre à la disposition de la CCPA un agent titulaire de la Commune à mi-temps, cet agent sollicité en amont ayant fait part de son intérêt pour assurer la fonction de « chargé de mission emploi / formation » pour le compte de la CCPA à raison de 17h30 par semaine.

Aussi, conformément à l'article 1^{er} du décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics et locaux, il convient que le Conseil Municipal :

- soit informé de cette mise à disposition
- approuve la convention à intervenir en ce sens avec la CCPA
- autorise Monsieur le Maire à la signer

Cette convention prévoit conformément aux textes en vigueur le remboursement par la collectivité d'accueil, la CCPA, à la Commune de la rémunération de l'agent, ainsi que les contributions et cotisations sociales afférentes au prorata du temps de mise à disposition.

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 3 ans.

Les instances paritaires départementales ont été saisies de ce dossier conformément aux textes en vigueur et ont émis un avis favorable lors de leur séance du 30 novembre 2018.

Enfin cette convention sera transmise à l'agent concerné pour visa.

La Commission Municipale **Personnel, Affaires Administratives et Police Municipale**, lors de sa séance en date du **11 décembre 2018** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **11 décembre 2018** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 1 – **EST INFORMÉ**, conformément à l'article 1^{er} du Décret 2008-580 de la mise à disposition de la CCPA d'un fonctionnaire territorial titulaire à raison de 17h30 par semaine.
- 2 – **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition à intervenir entre la CCPA et la Commune d'Ambérieu-en-Bugey
- 3 – **DIT** que cette mise à disposition prend effet au 1^{er} janvier 2019
- 4 – **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

Monsieur GUERRY demande si, dans ce cadre-là, le poste de Mathieu ROBIN est toujours financé à hauteur de 50% par le dispositif Politique de la Ville .

Monsieur le Maire répond que l'on reste dans le même équilibre budgétaire. Le poste est financé pour moitié par la ville et le reste est à la charge de la CCPA.

Monsieur ROUSTIT intervient et demande si cette mise à disposition n'impliquera pas une surcharge de travail pour les agents de la commune puisque Mathieu ROBIN sera pour moitié de son temps à la CCPA.

Monsieur le Maire précise que cela a été fait en concertation avec l'agent. Il ajoute qu'aujourd'hui sa charge de travail est maîtrisée. Il est en mesure de cibler les périodes de travail plus intenses et il sait parfaitement les anticiper. En outre monsieur le Maire ajoute que Mathieu ROBIN a assuré en quelque sorte l'intérim sur le dossier ANRU jusqu'à l'arrivée d'une nouvelle responsable au sein de la CCPA de même pour le projet « cœur de ville » mais tout cela rentrera dans l'ordre au 1^{er} janvier prochain avec un recrutement qui va intervenir prochainement.

6 - MUTUALISATION DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE ENTRE LES COMMUNES D'AMBERIEU EN BUGEY ET DE CHÂTEAU GAILLARD - CONVENTION

Monsieur GUEUR rappelle que par délibération du 14 novembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place de la mutualisation de la Police Municipale d'Ambérieu-en-Bugey avec la Commune de Château Gaillard à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une durée de 4 ans.

Une convention bipartite, entre les deux collectivités a donc déterminé les conditions et modalités techniques et financières de cette mise en commun tant au niveau des missions que du personnel, des équipements et des matériels nécessaires au fonctionnement du service.

Ainsi depuis 4 années, la Police Municipale d'Ambérieu-en-Bugey intervient sur le territoire de Château Gaillard à raison de 7h / 35h par semaine pour un coût initial annuel de 10 000 € réévalué en fonction de la valeur du SMIC au 1^{er} janvier de l'année (coût pour l'année 2017 : 10 209).

Les missions assurées par la Police Municipale d'Ambérieu-en-Bugey sur Château Gaillard concernent :

- La sécurité, sureté et tranquillité publique
- L'application des arrêtés municipaux
- Le relevé des infractions au stationnement
- La surveillance et la régulation, si nécessaire de la circulation en agglomération et notamment aux abords des écoles

Pour mémoire, il est rappelé que le même dispositif a été acté avec la Commune de Douvres pour une durée hebdomadaire de 4h / 35h à compter du 1^{er} janvier 2016 pour 4 ans.

Enfin à noter que ces mises en commun doivent s'inscrire dans le cadre de la convention intercommunale de coordination de la Police Municipale d'Ambérieu-en-Bugey avec les forces de sécurité de l'Etat, convention signée pour 3 ans à compter du 12 avril 2018.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- De reconduire cette mise en commun à hauteur de 7h / 35h par semaine
- De maintenir les mêmes missions
- De fixer le coût annuel de cette mise à disposition à 11 500 €
- D'approuver la convention à intervenir en ce sens à compter du 1er janvier 2019 pour une durée maximum de 4 ans soit jusqu'au 31 décembre 2022.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

Il est par ailleurs précisé que la mise en commun des agents a fait l'objet d'une présentation à la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de l'Ain lors de sa séance du 30 novembre 2018 et pour laquelle un avis favorable a été recueilli.

La Commission Municipale **Personnel, Affaires Administratives et Police Municipale**, lors de sa séance en date du **11 décembre 2018** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **11 décembre 2018** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 1 – **APPROUVE** la convention de mutualisation du service de la Police Municipale entre les Communes d'Ambérieu-en-Bugey et Château Gaillard à hauteur de 7h / 35h par semaine.
- 2 – **FIXE** à 11 500 € le coût annuel de cette mise à disposition (agents et équipements) réévalués selon les dispositions de la convention.
- 3 – **DIT** que cette mise à disposition sera effective à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée maximale de 4 ans soit jusqu'au 31 décembre 2022.
- 4 – **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention
- 5 – **DIT** que les recettes en découlant seront inscrites aux différents budgets de la Commune

7 - AVENUE DU COLONEL CHAMBONNET : DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur DE BOISSIEU expose qu'au cours de sa mission consistant à déterminer l'emprise nécessaire à l'aménagement de la piste cyclable réalisée dans le cadre des travaux avenues du Maréchal de Lattre de Tassigny et du Colonel Chambonnet, Madame Guiller, géomètre, nous a informés qu'au regard du cadastre 17 m² de la propriété de la SCI JAMLO étaient situés sous le domaine public et 22 m² du domaine public étaient situés sous la propriété de la SCI JAMLO.

Afin de régulariser cette situation, il convient tout d'abord de déclasser le délaissé de 22 m² en vue de sa cession à la SCI JAMLO dans le cadre d'un échange.

Selon l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière modifié par la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - article 242 - le déclassement des voies communales est prononcé par délibération du Conseil Municipal. Or, ce délaissé étant situé dans un talus et ne recevant aucune circulation, la présente délibération est dispensée d'enquête publique préalable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur son déclassement.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **11 décembre 2018** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **11 décembre 2018** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 1 - DECIDE de prononcer le déclassement de l'emprise d'environ 22 m² à prendre dans un délaissé du domaine public jouxtant la propriété de la SCI JAMLO, avenue du Colonel Chambonnet, en vue de son aliénation à cette SCI dans le cadre d'un échange de parcelles.

8 - AVENUE DU COLONEL CHAM BONNET – REGULARISATION CADASTRALE : ECHANGE DE PARCELLES

Monsieur DE BOISSIEU expose qu'au cours de sa mission consistant à déterminer l'emprise nécessaire à l'aménagement de la piste cyclable réalisée dans le cadre des travaux avenues du Maréchal de Lattre de Tassigny et du Colonel Chambonnet, Mme Guiller, géomètre, nous a informés qu'au regard du cadastre 17 m² de la propriété de la SCI JAMLO étaient situés sous le domaine public et 22 m² du domaine public étaient situés sous la propriété de la SCI JAMLO.

Afin de régulariser cette situation, la Commune a noué des contacts avec le gérant de cette SCI qui a donc signé une promesse d'échange sans soulte pour la cession de la parcelle cadastrée section AI n° 427 de 17 m² (à prendre dans la parcelle AI 313) contre la parcelle communale cadastrée section AI n° 428, d'une surface de 22 m² (à prendre dans le domaine public).

Par délibération de ce jour le Conseil Municipal a décidé de déclasser l'emprise du délaissé du domaine public de 22 m² en vue de sa cession à la SCI JAMLO.

Il est donc demandé au Conseil Municipal la suite qu'il souhaite donner à cette transaction, sachant que les frais de géomètre et de régularisation de l'acte de vente seront à la charge de la Commune.

Il est également demandé au Conseil Municipal de désigner, pour la Commune, le signataire de l'acte administratif à venir, M. le Maire ne pouvant le signer puisqu'il est considéré, d'un point de vue juridique, comme le rédacteur de l'acte.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **11 décembre 2018** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **11 décembre 2018** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de France Domaines,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 1 - DECIDE de procéder à l'échange sans soulte suivant :
 - la SCI JAMLO cède à la COMMUNE la parcelle cadastrée section AI n° 427 de 17 m² (à prendre dans la parcelle AI 313)
en contrepartie,
 - la Commune cède à la SCI JAMLO la parcelle cadastrée section AI n° 428, d'une surface de 22 m² (à prendre dans le domaine public)
- 2 - AUTORISE Monsieur DE BOISSIEU à signer l'acte administratif d'échange à venir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.
- 3 - DIT que les frais de géomètre et d'établissement de l'acte administratif seront intégralement pris en charge par la Commune.
- 4 - DIT que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2018.

9 - LIEUDIT « SOUS PRE LABE » - CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS SUR PARCELLES COMMUNALES : SIGNATURE DE L'ACTE NOTARIE

Monsieur DE BOISSIEU rappelle que, par acte en date du 17 décembre 2014 la Commune a accepté la rétrocession à l'euro symbolique par la société BOUYGUES IMMOBILIER de l'emprise de la voie et du trottoir en cours de réalisation sur les parcelles AT 807p et 809p, dans le cadre de la construction de 20 villas jumelées au lieudit « Sous Pré Labé » pour le logement des agents d'EDF. Ces parcelles désormais cadastrées AT 917 et 919, correspondent en partie à la rue du Mahatma Gandhi.

Or, le 25 novembre 2013, la Sté BOUYGUES IMMOBILIER avait signé une convention avec ERDF pour le passage en tréfonds des canalisations nécessaires à l'alimentation de cette opération, situées sous cette voirie ainsi que sous les parcelles AT 808 et 810.

Maître Lamberet qui est chargé d'établir l'acte correspondant à ladite convention a donc pris contact avec la Commune, nouveau propriétaire des parcelles concernées, en vue de la signature de cet acte.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer l'acte à venir entre la Commune et ENEDIS.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **11 décembre 2018** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **11 décembre 2018** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 - AUTORISE M. le Maire à signer avec ENEDIS l'acte de régularisation de la convention signée, le 25 novembre 2013 entre la Sté BOUYGUES IMMOBILIER et ERDF pour le passage de canalisations sous les parcelles cadastrées AT 917, 919, 808 et 810, sises lieudit « Sous Pré Labé » qui sont devenues communales par acte de vente en date du 17 décembre 2014.

10 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CENTRE NAUTIQUE BUGEY COTIERE – ELECTION DE 3 DELEGUES TITULAIRES ET DE 3 DELEGUES SUPPLEANTS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 14 septembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la modification des statuts du Syndicat Mixte du Centre Nautique Bugey Côtière.

Ces nouveaux statuts ont été entérinés par arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2018.

Outre la dénomination du syndicat qui devient désormais le « Syndicat intercommunal du Centre Nautique Bugey Côtière », les modifications portent aussi sur le nombre de délégués ; ainsi comme le précise l'article 6.1 desdits statuts, les Communes de 10 000 habitants et plus sont représentées désormais par 9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants contre 6 antérieurement.

Il convient donc que le Conseil Municipal procède à l'élection de 6 délégués supplémentaires : 3 titulaires et 3 suppléants.

Cette élection a lieu suivant les modalités de l'article L5211 du Code Général des Collectivités Territoriales ; ces délégués sont élus parmi les membres du Conseil Municipal étant précisé que, selon l'article L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le choix du Conseil Municipal peut porter sur tout citoyen remplissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal.

Pour mémoire les délégués actuels sont :

Candidats	
Délégués titulaires	Délégués suppléants
Ronald GRANJU	Michel CONSTANT
Daniel GUEUR	Guillaume RIBIERE
Christian de BOISSIEU	Corinne ERRARD
Catherine PIDOUX	Pierre PHALIPPON
Daniel FABRE	Thierry DEROUBAIX
Stéphanie PARIS	Philippe DI PERNA

Monsieur le Maire donne lecture des candidats proposés :

Candidats délégués titulaires et suppléants :

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
Michel CONSTANT	Michel CHABOT
Philippe DI PERNA	Sandrine CASTELLANO
Frédéric LAFAYOLLE	Louissette LE BRIQUER
	Patricia GRIMAL
	Louis DESBONNE

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :30
Bulletins blancs ou nuls : 1
Suffrages exprimés :29
Majorité absolue :15

Ont obtenu :

Titulaires		Suppléants	
Candidats	Nb de voix	Candidats	Nb de voix
Michel CONSTANT	29	Michel CHABOT	29
Philippe DI PERNA	29	Sandrine CASTELLANO	29
Frédéric LAFAYOLLE	29	Louissette LE BRIQUER	29
		Patricia GRIMAL	29
		Louis DESBONNE	29

Ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués :

Michel CONSTANT	Michel CHABOT
Philippe DI PERNA	Sandrine CASTELLANO
Frédéric LAFAYOLLE	Louissette LE BRIQUER
	Patricia GRIMAL
	Louis DESBONNE

Monsieur GRANJU annonce qu'avec le changement des statuts du syndicat (novembre 2018), une diminution de la participation de la ville est prévue. La ville va bénéficier d'un remboursement de 400 euros cette année.

11 - GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES – RENOVATION THERMIQUE COMPLETE ET ENERGIES RENOUVELABLES – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DES DEMANDES DE SUBVENTION A LA REGION (FEDER), AU DEPARTEMENT ET A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN.

Monsieur DE BOISSIEU expose que la commune d'Ambérieu-en-Bugey envisage des travaux pour la rénovation thermique complète et énergies renouvelables pour le groupe scolaire Jean Jaurès.

Ce projet consiste en une rénovation énergétique du groupe scolaire afin d'atteindre le niveau BBC-rénovation, soit au total 3 500 m² de surface plancher. Un diagnostic de la SPL OSER permet d'envisager une économie de 62 % d'énergies primaires et d'éviter l'émission de 51 à 57 % de gaz à effet de serre. A terme, c'est une réduction de 58 % des consommations qui est attendue avec un taux de couverture par les énergies renouvelables de 14 % pour l'élémentaire et de 17 % pour la maternelle (mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture).

Cette rénovation s'accompagnera d'une mise en accessibilité totale des deux bâtiments. Les travaux de restructuration permettront, lors de la **première tranche**, la transformation du deuxième étage de l'élémentaire qui concentrera tous les services éducatifs (Inspection de l'Education Nationale, la Direction de l'Action Educative et de la Vie Scolaire d'Ambérieu, le RASED, le Cabinet Médico-scolaire). Puis, la **deuxième tranche**, au sein de la maternelle, permettra l'aménagement du premier d'étage permettra d'accueillir trois nouvelles salles de classes, une salle de motricité (dortoir et activités périscolaires) et un bloc sanitaire.

La commune d'Ambérieu-en-Bugey peut déposer des dossiers de demande de subvention auprès de la Région au titre du FEDER, du Département de l'Ain au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2019-2020 et de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain au titre des fonds de concours 2018-2020.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement du projet global ci-dessous :

PROJET GLOBAL		
Libellé	Montant HT	%
<u>Elémentaire Jean Jaurès :</u>		
Travaux d'efficacité énergétique	1 225 000.00 €	
Travaux mise en accessibilité et reconfiguration du 2ème étage et une partie du 1 ^{er} étage	1 106 050.00 €	
Honoraires divers, indemnités, révisions de prix	895 750.00 €	
<u>Maternelle Jean Jaurès :</u>		
Travaux d'efficacité énergétique	717 200.00 €	
Travaux mise en accessibilité et reconfiguration du 1 ^{er} étage	752 000.00 €	
Honoraires divers, indemnités, révisions de prix	565 000.00 €	
TOTAL	5 261 000.00 €	100.00

FINANCEMENT PREMIERE TRANCHE ELEMENTAIRE J.JAURES		
Libellé	Montant HT	%
FEDER- Région (1 225 000 €+ 5 % de valorisation pour coût de conception) x 50%	643 125.00 €	19.93
Dotation d'équipement des territoires ruraux 2019-2020 (plafonnée à 150 000 €) -Département	150 000.00 €	4.65
Fonds de concours 2018-2020- CCPA	479 277.00 €	14.85
Fonds propres de la Commune	1 954 398.00 €	60.57
TOTAL PREMIERE TRANCHE	3 226 800.00 €	100.00

La réalisation de la **deuxième tranche** fera l'objet d'un deuxième plan de financement et de demandes de subventions ultérieures

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **11 décembre 2018** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **11 décembre 2018** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 – APPROUVE le plan de financement pour la **première tranche** tel que défini ci-dessus.

2 – APPROUVE les demandes de subvention auprès de la Région au titre du FEDER, du Département de l'Ain au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2019-2020 et de la CCPA au titre des fonds de concours généralistes 2018-2020.

3 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

12 - TRIANGLE D'ACTIVITES : DECLASSEMENT D'UN DELAISSE DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE SON ALIENATION

Monsieur de BOISSIEU rappelle que, depuis le 1^{er} janvier 2017, la loi relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) a transféré la construction, l'aménagement, la gestion, l'entretien et la commercialisation des Zones d'Activités Economiques communales aux intercommunalités. La Communauté de la Plaine de l'Ain est donc seule compétente pour la commercialisation dans les ZAE et pour ce faire, la Commune doit donc lui céder les parcelles concernées afin de permettre leur commercialisation.

C'est pourquoi, la Commune envisage de céder à la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain environ 560 m² à prendre dans le délaissé du domaine public cadastré section AK n° 436, situé dans le Triangle d'Activités à l'angle des rues André Citroën et Victor Vermorel, en vue de sa cession à la SCI PERSPECTIVE AMBERIEU-EN-BUGEY, (magasin NOZ) propriétaire du tènement limitrophe cadastré AK 433.

Or la parcelle cadastrée AK 436 qui englobe une partie de la rue Victor Vermorel ouverte à la circulation est considérée comme du domaine public par affectation. Cela étant, il convient de déclasser l'emprise à céder à la CCPA. Toutefois cette emprise ne recevant aucune circulation (espaces verts), la présente délibération est dispensée d'enquête publique préalable, conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière modifié par la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - article 242.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur son déclassement.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **11 décembre 2018** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **11 décembre 2018** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

1 - DECIDE de prononcer le déclassement de l'emprise d'environ 560 m² à prendre dans le délaissé du domaine public cadastré section AK n° 436, situé dans le Triangle d'Activités à l'angle des rues André Citroën et Victor Vermorel.

13 - TRIANGLE D'ACTIVITES : CESSION DE TERRAIN A LA CCPA

Monsieur de BOISSIEU rappelle que, depuis le 1^{er} janvier 2017, la loi relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) a transféré la construction, l'aménagement, la gestion, l'entretien et la commercialisation des Zone d'Activités Economiques communales aux intercommunalités. La Communauté de la Plaine de l'Ain est donc seule compétente pour la commercialisation dans les ZAE et pour ce faire, la Commune doit donc lui céder les parcelles concernées afin de permettre leur commercialisation.

Cela étant, après concertation avec la Commune, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a engagé des pourparlers avec la SCI PERSPECTIVE AMBERIEU-EN-BUGEY (magasin NOZ) pour la cession d'un terrain d'environ 560 m² à prendre dans le délaissé du domaine public cadastré section AK n° 436, situé dans le Triangle d'Activités à l'angle des rues André Citroën et Victor Vermorel, jouxtant la propriété de cette SCI cadastrée AK 433.

Les pourparlers ont abouti à une cession moyennant le prix de 29 € le m², soit la somme globale d'environ 16 240 €.

Par délibération de ce jour le Conseil Municipal a déclassé cette emprise.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de céder cette parcelle à la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain en vue de sa commercialisation, étant précisé que les frais de géomètre seront pris en charge par la CCPA.

Il est également demandé au Conseil Municipal de désigner, pour la Commune, le signataire de l'acte administratif de vente à venir, M. le Maire ne pouvant le signer puisqu'il est considéré, d'un point de vue juridique, comme le rédacteur de l'acte.

La Commission Municipale **Urbanisme, Voirie et Bâtiments**, lors de sa séance en date du **11 décembre 2018** a émis un avis **favorable**.

La Commission Municipale **Finances, Programmation et Économie**, lors de sa séance en date du **11 décembre 2018** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Vu l'avis de France Domaines,
Vu l'avis des commissions municipales concernées,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- 1 - DECIDE de céder à la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) environ 560 m² à prendre dans le délaissé du domaine public cadastré section AK n° 436, situé dans le Triangle d'Activités à l'angle des rues André Citroën et Victor Vermorel, moyennant le prix de 29 € le m², soit la somme globale d'environ 16 240 €.
- 2 - PREND ACTE que la cession de cette parcelle est conclue en vue de sa revente à la SCI PERSPECTIVE AMBERIEU-EN-BUGEY, propriétaire de la parcelle limitrophe cadastrée section AK n° 433.

3 - AUTORISE Monsieur DE BOISSIEU à signer l'acte administratif de vente à venir, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

4 - DIT que les frais de géomètre seront pris en charge par la CCPA et les frais d'établissement de l'acte administratif de vente par la Commune.

5 - DIT que les crédits nécessaires seront prévus au BP 2019.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur ROUSTIT souhaite faire l'intervention suivante :

« Monsieur le Maire et Cher(e)s Collègues,

La Ville d'Ambérieu est née et s'est construite avec le rail. Ambérieu ne doit pas mourir avec la disparition du rail.

En 1966 il y avait 1700 cheminots. Aujourd'hui ils sont moins de 500.

La SNCF envisage de supprimer 18 postes au Frêt : donc moins d'emploi. Il faut que le gouvernement et la SNCF arrêtent d'amuser les gens avec les questions écologiques.

Un train = 50 camions de moins sur la route.

La plate-forme à Ambérieu a déjà fait preuve d'efficacité, de par sa position géographique et le savoir-faire des cheminots.

Je m'adresse aux dirigeants de la SNCF : vos aînés ont construit le meilleur réseau ferroviaire du monde.

Arrêter la casse du service public !!!

Je m'adresse aux dirigeants politiques :

Arrêtez cette politique qui affaiblit l'entreprise et notre économie.

J'invite notre population à soutenir les cheminots pour l'emploi et l'économie locale. »

Monsieur le Maire en profite pour dire qu'il a assisté dernièrement à la présentation du dossier «nœud ferroviaire lyonnais»pour lequel une enquête publique nationale va s'ouvrir début 2019.

Il dit avoir été choqué des propos tenus du représentant de la métropole lyonnaise qui a dit ouvertement que le seul intérêt de l'enquête était de voir disparaître tous les trains de marchandises autour de Lyon.

En 2012, le CFAL avait été «enterré», et il ne veut pas croire que la révision du schéma ferroviaire soit une coïncidence ou un hasard ! Le CFAL devait faire passer tous les trains par Ambérieu. En guise de compensation, la ville recevait 700 m de mur antibruit !

Monsieur le Maire dit avoir peur que le CFAL revienne. Il le dit publiquement car c'est un sujet préoccupant. Il sera nécessaire qu'un appel à la solidarité des élus du territoire soit fait. Il n'est pas question de s'opposer au CFAL mais bien de surveiller la création du raccordement Leyment –Ambronay afin de limiter les passages sur Ambérieu.

Madame CALENDRE souhaite faire une intervention au sujet de la médiathèque :

« Monsieur le Maire,

Avec plus d'un an de retard, le 4 janvier prochain la médiathèque ouvre enfin ses portes au public, qui pourra alors apprécier cet espace entièrement rénové.

Rappelons que cela fera deux ans que les ambarrois sont privés de ce service culturel, sans qu'une réelle solution n'ait été proposée en compensation du préjudice pour les lecteurs.

On nous avait promis des travaux d'envergure au regard des 1 300 000 euros engagés dont près d'un million par la commune. Cela laissait présager un bel espace supplémentaire. Il n'en est rien, puisque l'agrandissement se limite à l'ancien passage reliant la rue Amédée Bonnet à la place Aristide Bouvet, dont une partie est dédiée à l'emplacement de l'ascenseur.

Nous pensons, contrairement à vous, que cette extension est très insuffisante pour répondre aux enjeux de demain.

Nous espérons également de plus grandes plages horaires d'accès au public, or c'est l'inverse ! Avant les travaux, la médiathèque était ouverte 26 heures par semaine. Avec la nouvelle formule on passe à 16h30 ce qui représente une diminution de 9h30. Certes, les mardis et vendredis on gagne une demi-heure, puisque les portes seront ouvertes jusqu'à 18h30 au lieu de 18h, et le samedi matin se prolonge laborieusement jusqu'à 12h30...

Beaucoup de médiathèques proposent, au moins une fois par semaine, un accueil jusqu'à 19h ou le samedi après-midi (Oyonnax, mais aussi Nantua, Bellegarde ou Chalamont). Certaines proposent également un horaire différent lors des périodes de vacances scolaires, ce qui n'est pas le cas à Ambérieu. Pourtant, ces matinées habituellement dédiées à l'accueil des élèves n'ont plus de raison d'être fermées au public en l'absence de classes...

A la question posée en Commission Culture on m'a répondu que l'effectif de 5 postes équivalent temps-plein dont la structure est dotée, ne permet pas d'ouvrir plus longtemps, l'espace-livres se répartissant dorénavant sur 2 niveaux qui nécessitent respectivement 2 personnes en permanence.

Sans remettre en cause le travail important qui consiste à gérer une médiathèque, nous pensons qu'en fonction des flux variables de fréquentation selon les horaires, la présence de deux personnes par niveau ne s'impose pas forcément toute la journée, d'autant plus que, suite à l'informatisation du système de prêt, le rôle du personnel est essentiellement orienté vers du conseil envers les usagers.

Autre point qui pose question, celui de la création d'un poste de 30 heures pour l'espace informatique qui comptera 4 ordinateurs ! Cette création est-elle réellement nécessaire et la municipalité en a-t-elle les moyens, dans un contexte budgétaire déjà bien serré ? Quel sera le rôle de ce nouveau personnel ? On nous parle d'accompagnement à la rédaction de CV, par exemple, mais cela ne relève-t-il pas précisément de la compétence de l'espace Agora ? Ne serait-il pas plus judicieux et moins onéreux de former les personnels déjà en place ?

Pourtant, ce bâtiment, rénové avec goût, à l'architecture remarquablement mise en valeur, donne réellement envie de le visiter, d'y flâner, de fouiner au travers des divers espaces aménagés, accessoirement de lire aussi... Cela tombe bien, car Ambérieu, riche de ses nombreuses associations culturelles est une ville qui aime lire. C'est aussi la capitale de l'autobiographie comme nous l'indique d'ailleurs le panneau qui trône à l'entrée de la ville et qu'il est difficile de manquer.

Avant les travaux, la Grenette abritait le siège national de l'association APA. Dorénavant, on ne se perdra plus dans ses recoins pour dénicher les précieuses œuvres qu'elle abrite, puisque pour donner de l'espace à la nouvelle médiathèque, elle a dû déménager et se retrouve, encore moins visible, dans les locaux des archives municipales...

Bref, tout cela manque cruellement d'envergure et d'audace pour une ville telle qu'Ambérieu !

Pour Vivons notre ville, la diminution du temps d'ouverture au public est inacceptable : cela ne permet pas d'accueillir les nombreux lecteurs qui travaillent, ni de créer les conditions favorables à une plus grande fréquentation.

Nous demandons une augmentation significative des heures d'ouverture, adaptées aux disponibilités du public, et notamment l'ouverture le samedi après-midi. Répondre aux enjeux de demain commence déjà par répondre aux besoins d'aujourd'hui ! »

En réponse Monsieur le Maire confirme l'ouverture de la médiathèque le 18 décembre prochain. Rappelant que la rénovation a permis de doubler la surface, il ne trouve pas que cela soit « mineur » !

Madame CALENDRE faisant référence au terrain en friche situé à côté de la médiathèque s'étonne que la ville ne l'ait pas utilisé pour accroître la superficie de cet équipement.

Monsieur le Maire répond qu'il a entrepris cette rénovation avec les espaces dont disposait la ville et qu'il n'est pas à l'origine de la vente de ce tènement !

Au sujet des horaires, monsieur le maire répond en disant : « ouvrons le site, laissons les ambarrois prendre connaissance du lieu et des espaces, et si besoin, nous adapterons les horaires ». Il l'invite à en discuter au sein de la commission culture.

Concernant l'APA et sa localisation dans un bâtiment rue Panhard, Monsieur le Maire précise que la concertation a été menée avec les responsables de l'APA. Il ajoute que les conditions d'accueil et de travail seront meilleures. Tous les documents qui étaient stockés jusqu'à présent au troisième étage de la médiathèque sous les toits sont maintenant conservés dans le local des archives municipales. Ce sont des conditions de stockage idéales pour ce type de documents (température et hygrométrie contrôlées etc...).

Monsieur de BOISSIEU prend la parole pour apporter une réponse à Monsieur CHRISTIN qui l'avait interrogé, lors du dernier conseil municipal, à propos d'une flaque d'eau rue Louis Armand. Il s'est rendu sur place et confirme qu'il y a eu une erreur de travaux. La création d'une évacuation supplémentaire sera donc réalisée prochainement.

Monsieur le Maire annonce le **prochain Conseil Municipal** pour le **1^{er} février 2019 à 18h00**
et lève la séance à 19h20.

Il ajoute que le calendrier des conseils sera transmis à l'ensemble des conseillers
la semaine prochaine.

Pour conclure, il souhaite à tous les élus de bonnes fêtes de fin d'année
et donne- rendez-vous à la Cérémonie des vœux à la population
le samedi 19 janvier 2019 à 18h à l'Espace 1500.

Compte-rendu affiché en Mairie d'Ambérieu-en-Bugey
le **21 DEC. 2018**

Le Maire d'Ambérieu-en-Bugey,

Daniel FABRE

